



REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO

1. Les membres sont tenus de s'assurer eux-mêmes contre les accidents et d'avoir une responsabilité civile.
2. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou d'échange d'habits, chaussures, bijoux ou tous autres accessoires apportés au Dojo.
3. Par leur inscription au club, les membres ou leurs représentants acceptent le règlement annuel en vigueur.
4. Les membres s'engagent à être de bonne moralité, à faire preuve d'une hygiène stricte. Les gis (*kimonos*) seront propres, les ongles seront coupés courts. Pour des raisons de sécurité, le port de tout objet (**boucles d'oreilles, montre, bijou, etc**) est interdit pendant les entraînements. Sur le tatami, pas de chaussures.
5. Le Dojo reste ouvert sur tout au long de l'année sauf les jours fériés. Cependant, les cours d'armes et ceux d'enfants n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires. Si une fermeture spéciale est prévue, il sera annoncé par mail et lors des entraînements réguliers.
6. Les cotisations sont facturées trimestriellement (janvier-mars/avril-juin/juillet-septembre/octobre-décembre). Chaque membre règle la cotisation avant le début du trimestre, soit par Twint (077 484 13 42 pour Masatomo SEKI), soit par versement (IBAN : CH29 0900 0000 1766 7610 3, pour Masatomo SEKI, 1004 Lausanne), ou par la facture QR (merci de la demander spécifiquement auprès de l'entraîneur). Les montants sont les suivants :

	Fribourg	Bulle	Kenjutsu/iaï
Adultes	210 CHF	145 CHF	145 CHF
Etudiants / Chômeurs	145 CHF	120 CHF	120 CHF
13&Up Mobility uniquement	120 CHF	-	-
Moins de 18 ans	120 CHF	120 CHF	90 CHF
Moins de 12 ans*	180 CHF*	180 CHF*	-
Membre en congé	30 CHF	-	-

*par semestre (demi-année: septembre-janvier/février-juin)

Frais d'inscription (exempté pour les moins de 18 ans) : 10 CHF

7. Le dojo accorde une réduction de 50% pour la cotisation aux autres membres d'une même famille. Ils doivent cependant remplir séparément le formulaire d'inscription.
8. Les demandes de congé pour maladie / accidents sont à formuler par écrit, au début de la période, pour une durée de 1 mois au minimum.
9. La démission doit être annoncée par lettre recommandée à l'entraîneur du dojo.
10. Pour toutes les questions administratives, veuillez-vous adresser à l'entraîneur du dojo :

Maasa BURNAT SEKI
Aikido Fribourg & Bulle
Avenue de la chablière 31b
1004 Lausanne

077 533 00 04
dojo@aikido-fribourg.ch